EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre

Accusé de réception en préfecture 018-211801907-20240730-DELIB2024-26-DE

Date de télétransmission : 13/09/2024 Date de réception préfecture : 13/09/2024

Le: 30 juillet 2024

Nombre de Conseillers

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy,

sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 23 juillet 2024 En exercice 14

Présents Date de l'affichage de la convocation : 23 juillet 2024

Votants 14 PRÉSENTS: Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Sébastien

CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, , Sophie BERTRAND, Custodia Abstentions 0

CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian

MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc

TABORDET.

N°2024-26 Délibération BIS remplace la délibération 2024-26 pour

erreur matérielle

ABSENTS EXCUSES: Nathalie HOUSSIER a donné pouvoir à Géraldine MARTYNIAK STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal

RAPIN

Secrétaire de séance : Luc DELANNOY

Objet: Création d'emploi permanent d'ATSEM

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps non complet soit 19/35 ème) pour seconder la maîtresse, assurer l'encadrement des enfants, accompagner les ateliers pédagogiques la surveillance de la cour, l'animation pendant les temps périscolaires à compter du 2 septembre.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico6sociale au grade d'ATEM Principale 2 -ème classe rémunéré selon les indices de l'échelle C2.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (A, B ou C) dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra justifier d'expérience professionnelle.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première

année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 368.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024 :

SERVICE DES ECOLES					
EMPLOI	GRADES	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
ATSEM	ATSEM Principal 2 ème classe	С	1	1	19/35

D'inscrire au budget les crédits correspondants

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote

Pour:

14

Contre:

0

Abstention:

0

Fait et délibéré à QUINCY

Le 30 juillet 2024

Le Maire

Pascal RAPIN

Secrétaire de séance

Luc DELANNOY

Publication sur le site internet de la commune le :12 septembre 2024

Acte transmis en préfecture le :